

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 janvier 2021**, en mode visioconférence.

Étaient absent : monsieur Denis Chalifoux

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 20.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**2. Rés. 2021.01.8268
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2021.01.8269

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 17 décembre 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 17 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2021.01.8270

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 21 décembre 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 21 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2021.01.8271

Octroi de mandats professionnels pour la réalisation de capsules vidéo préventives en matière de cannabis en partenariat avec la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la Loi C-45 sur le Cannabis (L.C. 2018, chapitre 16), le 17 octobre 2018, le gouvernement du Canada a concrétisé son intention de légaliser le cannabis pour des fins autres que médicales au Canada;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé aux MRC, en 2019, une somme de 79 336\$ pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs milieux respectifs, suite à la légalisation du cannabis;

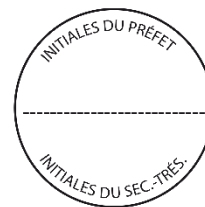
CONSIDÉRANT que cette somme doit être utilisée au plus tard le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides s'est associée à la MRC d'Argenteuil afin de réaliser, d'ici le 30 juin 2021, quatre capsules vidéo sous le thème de la prévention de la toxicomanie et de la consommation problématique de cannabis chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont approché l'organisme en prévention des dépendances, Tangage Laurentides afin d'élaborer le contenu desdites capsules préventives;

CONSIDÉRANT que l'organisme Tangage Laurentides a présenté à cet effet, le 26 octobre 2020, une offre de services au montant de 12 000\$, taxes en sus, pour la réalisation desdites capsules;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont également sollicité des offres de services auprès d'entreprises spécialisées en productions audiovisuelles pour assurer la réalisation et le tournage des capsules préventives;

CONSIDÉRANT l'entreprise 32 Degrés a présenté une offre de services, le 4 novembre 2020, au montant de 14 355\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les coûts associés au projet seront répartis à parts égales les deux MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et entérine l'octroi d'un mandat à l'organisme Tangage Laurentides afin d'élaborer le contenu desdites capsules préventives, conformément à l'offre de services présentée le 26 octobre 2020, au montant de 12 000\$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve et entérine également l'octroi d'un mandat à l'entreprise 32 Degrés, pour la réalisation et le tournage des quatre capsules préventives conformément à l'offre de services présentée le 4 novembre 2020, au montant de 14 355\$, plus les taxes applicables;

QUE la MRC des Laurentides s'engage à assumer à part égale, avec la MRC d'Argenteuil, les coûts associés auxdits mandats, lesquels sont couverts en totalité par l'aide financière accordée en 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.4. Rés. 2021.01.8272

Adoption et adhésion à la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec pour une démocratie dans le respect

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 une déclaration d'engagement, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adhère à la déclaration



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE le conseil des maires s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. **Règlements**

5.1. **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Monsieur Jean-Léo Legault, maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Le préfet présente le projet de règlement; dans le cadre du projet d'agrandissement de l'écocentre régional situé en la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la MRC décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour ledit écocentre.

Madame Isabelle Daoust précise que le projet de règlement prévoit une indexation de 10%, laquelle représente la marge de manœuvre possible pour l'octroi du contrat déterminé par le MAMH, mais le montant réel sera établi aux termes d'un appel d'offres public et dont le soumissionnaire choisi sera celui ayant produit la plus basse soumission conforme.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2021.01.8273** **Liste des déboursés pour la période du 13 janvier au 21 janvier 2021**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

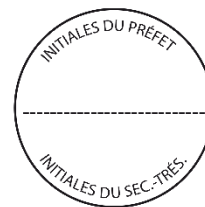
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 janvier au 21 janvier 2021, portant notamment les numéros de chèque 24 567 à 24 581, au montant total de 1 923 213,93 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. **Rés. 2021.01.8274** **Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient déposer le prix annuel des contrats d'entretien et de soutien nécessaires au système informatisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les dispositions des articles 935 et 936 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise :

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle auprès du fournisseur PG Solutions Inc. le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances, pour l'année 2021, au coût de 9 001\$, plus les taxes applicables, et ce, à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 – Entretien systèmes informatiques;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle auprès du fournisseur PG Solutions Inc. le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service de l'évaluation foncière, pour l'année 2021, au coût de 60 631\$, plus les taxes applicables, et ce, à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 – Entretien systèmes informatiques.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2021.01.8275

Prolongation du contrat par option avec Groupe ABI Inc. visant l'hébergement des courriers électroniques

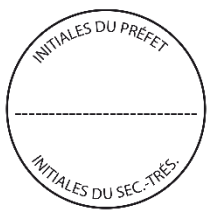
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.10.7908, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, pour une durée d'un an, un contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise Groupe ABI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient que la MRC peut se prévaloir d'une option de renouvellement jusqu'à concurrence de six mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 2020.10.8197, le conseil des maires a renouvelé le contrat pour une période de trois mois additionnels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, par option, le contrat de fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Groupe ABI Inc. pour une durée maximale de trois mois, soit jusqu'en avril 2021, le tout selon les modalités suivantes, à savoir :

- *Service d'hébergement* : 7,55\$ par mois pour chacune des boîtes courriel

ET

QUE les sommes soient imputées à même les crédits du poste budgétaire 02-19000-524 – Entretien système informatique.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8.2. **Rés. 2021.01.8276**

Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation S2020-17 visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue, pour une durée d'un an, selon les modalités suivantes, à savoir :

Service d'hébergement	Coût mensuel unitaire
Partagée	0 \$
Exchange P1	4,22 \$
Exchange P2	8,44 \$
Business Basic	5,27 \$
Business Standard	13,18 \$
Business Premium	21,09 \$

QUE les montants soient imputés à même les crédits budgétaires au poste 02-19000-524–Entretien système informatique;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

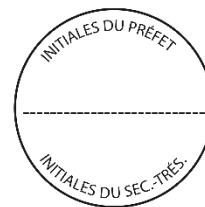
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8.3. **Rés. 2021.01.8277**

Prolongation du contrat de l'entreprise Service Informatique DL Inc. pour la prestation de services professionnels en informatique

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions numéros 2018.11.7651 et 2019.10.7909, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait un contrat visant la prestation de services professionnels en informatique à l'entreprise Services

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Informatiques DL Inc., laquelle avait présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT la situation de la pandémie de la COVID-19, il y a lieu de prolonger le contrat, selon les mêmes termes et conditions, pour une période additionnelle de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est inférieure à 25 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prolonge le contrat visant la prestation de services professionnels en informatique à l'entreprise Service Informatique DL Inc. pour une période additionnelle de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021, le tout selon les modalités suivantes :

	Prix forfaitaire (excluant les taxes)
Volet 1 – Banque d'heures (8 heures par semaine)	9 520 \$
	Taux horaire (excluant les taxes)
Volet 2 – Support ponctuel selon les besoins	75 \$
	Prix forfaitaire (excluant les taxes)
Volet 3 – Mise en disponibilité en dehors des heures d'ouverture de la MRC des Laurentides	6 702 \$

ET

QUE les sommes susmentionnées soient imputées au poste budgétaire 02-19000-419 – Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**8.4. Rés. 2021.01.8278
Octroi de contrat à l'entreprise Secure Sense Solutions inc., une filiale de TELUS pour la fourniture du pare-feu Fortinet**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite acquérir le pare-feu Fortinet, lequel offre des performances optimales en matière de protection contre les menaces et d'inspection des flux SSL;

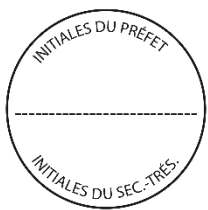
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant un dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacté deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Secure Sense Solutions inc., une filiale de TELUS a présenté la plus basse offre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC octroie le contrat visant la fourniture du pare-feu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Fortinet à l'entreprise Secure Sense Solutions inc., pour un montant de 85 733,46\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus à l'offre de service;

ET

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire Immobilisation - 03-31100-000.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2021.01.8279

Appui au Parc national du Mont-Tremblant : certification de parc international de ciel étoilé

CONSIDÉRANT QUE le Parc national du Mont-Tremblant a décidé d'initier la démarche afin d'obtenir la certification internationale de parc international de ciel étoilé, comme lègue de conservation aux générations actuelles et futures pour souligner les 125 ans d'histoire du parc;

CONSIDÉRANT QU'en obtenant une telle certification, le Parc national du Mont-Tremblant deviendrait le 1^{er} parc au Québec et le 2^e au Canada à obtenir une telle reconnaissance, après celle obtenu par la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic;

CONSIDÉRANT QU'hormis la zone périurbaine de Montréal, il y a un grand potentiel au Québec pour plus de Parcs internationaux de ciel étoilé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la démarche entreprise par le Parc national du Mont-Tremblant afin d'obtenir la certification internationale de parc international de ciel étoilé et qu'elle s'engage à collaborer avec le parc afin de protéger le ciel étoilé.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2021.01.8280

Autorisation de signature d'une entente de services professionnels relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités et les MRC qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire effectuer la planification et la gestion de son territoire en lien avec ses compétences et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités et des MRC désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités



(FQM) afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire en lien avec ses compétences et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. Rés. 2021.01.8281

Autorisation de signature d'une entente de services avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE, lequel est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet L'ARTERRE sur le territoire de la MRC est l'une des principales priorités identifiées au Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE, pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2021.01.8282

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	11-2020	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Modifier la définition de «résidence de tourisme»	N/A	137.2
2	2020-U53-85	Sainte-Agathe- des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier le plan de zonage et grilles des usages et des normes de certaines zones (Cv-226, VC-407, Hc-260, Ca-717, nouvelle Vc-889) et dispositions relatives à l'hébergement touristique de court séjour.	N/A	137.2
3	2020-U59-8	Sainte-Agathe- des-Monts	PPMCMOI (Résolution 2020-12-533)	Autoriser, dans un bâtiment multifamilial situé au 232 rue St-Venant, la location en court séjour	N/A	137.2
4	553-15-03	Sainte-Lucie-des- Laurentides	Zonage No. 553-15	Dispositions visant à réduire la largeur et superficie minimale d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire	N/A	137.2
5	553-15-04	Sainte-Lucie-des- Laurentides	Zonage No. 553-15	Permettre l'agriculture dans la zone URB-01.	N/A	137.2
6	601-31	Val-David	Zonage No. 601	Autoriser l'installation et l'occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID- 19	N/A	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2021.01.8283

Autorisation de signature de la nouvelle entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

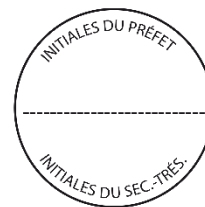
CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2020, le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret numéro 1255-2020, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 décembre 2020, le Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.12 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite adhérer à l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE le conseil des maires demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiées par le biais de l'entente à la MRC des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ainsi que la nouvelle entente intermunicipale à intervenir visant la prise en charge par la MRC des Laurentides des responsabilités et des obligations découlant de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État situées dans les MRC des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2021.01.8284

Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (plateforme de compostage)

CONSIDÉRANT la signature en juin 2020 d'une nouvelle entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ainsi que ses activités relatives à la gestion des déchets des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la RIDR a compétence en matière de compostage des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, une entente est intervenue entre la RIDR et dix municipalités locales, dont cinq situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, visant la construction et l'utilisation d'un site de compostage sur le site de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Barkmere, souhaite désormais utiliser le site de compostage de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC qui se joignent au site de compostage devront compenser les dix municipalités qui ont contribué financièrement depuis 2018 aux immobilisations sur le site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda, lequel fera partie intégrante de l'entente intermunicipale de la RIDR signée en juin 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda de l'entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

pour et au nom de la MRC, cet addenda;

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cet addenda au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.2. Rés. 2021.01.8285

Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les municipalités de Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.06.8138, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait à l'entreprise GESTION USD Inc. un contrat pour l'achat de minibacs, de bacs 240 et 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaitent se procurer des bacs 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 63 bacs verts de 360 litres et 70 bacs noirs de 360 litres, pour la somme de 11 524,45\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

QUE la MRC des Laurentides facture les municipalités concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 11 524,45\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01 23145 000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

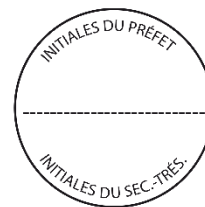
13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 9 décembre 2020

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 9 décembre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune recommandation, par contre, la mairesse Kathy Poulin annonce au Conseil que lors de la prochaine séance il y aura une présentation PowerPoint effectuée par Madame Valérie Patry, agente culturelle de la MRC, se rapportant aux réalisations de l'année 2020.



Intervention de la mairesse Kathy Poulin : annonce également un Appel à propositions offrant la possibilité d'obtenir, pour l'ensemble des villes-municipalités constituant la MRC, des spectacles déambulatoires, et pour ce faire, elle invite les maires à faire la promotion de cet appel, et spécifie que toutes les informations relatives cet appel à propositions sont accessibles sur la page Facebook de la MRC ou sur le site même de la MRC.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires

15. **Sécurité publique**

15.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 14 décembre 2020**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 14 décembre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. **Service de l'évaluation foncière**

17. **Corporation de développement économique (CDE)**

18. **Organismes apparentés**

18.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobie**

18.1.1. **Rés. 2021.01.8286**

Dépôt et approbation du rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III pour la saison 2020-2021 pour l'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif - Véloce III (volet 3 - Entretien de la Route verte) finance un montant pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses admissibles pour une subvention totale de 133 315\$ pour le tronçon de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

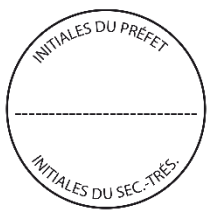
CONSIDÉRANT QUE la MRC entretient 76,3 kilomètres du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier, adopté par résolution du conseil des maires de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport sur l'état des dépenses du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 fait par la MRC sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. Rés. 2021.01.8287

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte 2021-2022 – Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), lequel comprend un volet relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses maximales admissibles sont de 3 500\$ par kilomètre pour un total de 267 050\$ pour l'ensemble du tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la MRC et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 133 525\$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 sont considérées dans l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2021-2022, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 133 525\$ pour l'entretien du tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la MRC;

ET

QUE le directeur du service environnement et parcs soit autorisé à signer, pour au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. Rés. 2021.01.8288

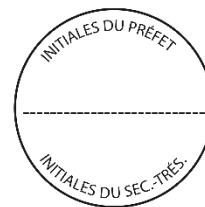
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte 2021-2022 – Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), lequel comprend un volet relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor aérobique est identifié comme un réseau régional et un embranchement de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



l'entretien d'un tronçon de 34,3 kilomètres de piste cyclables et de 1,8 kilomètres d'accotements revêtus du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses maximales admissibles sont de 3 500\$ par kilomètre de piste cyclable et de 1750\$ par kilomètre pour les accotements revêtus pour un total de 123 200\$ pour l'ensemble du tronçon du Corridor aérobique sur le territoire de la MRC et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 61 600\$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 sont considérées dans l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2021-2022, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 61 600\$ pour l'entretien du tronçon du Corridor aérobique sur le territoire de la MRC;

ET

QUE le directeur du service environnement et parcs soit autorisé à signer, pour au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

18.2.1. Rés. 2021.01.8289

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides

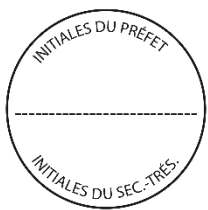
CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport intermunicipal des personnes et des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport intermunicipal par la MRC, de nombreuses modifications au service de transport ont apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux se sont traduits par un ajout constant d'offre de services et qu'il est opportun de veiller à la bonne marche de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire confier à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides des responsabilités dans le domaine de sa compétence et que les parties ont convenu de mettre par écrit les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de leur partenariat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2.2. Rés. 2021.01.8290

Approbation de la reddition de comptes du TACL dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QU'afin de pallier les pertes de recettes tarifaires provenant des usagers et résultant de la pandémie de la COVID-19, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est assorti d'une reddition comptes périodique;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a préparé une reddition de compte, laquelle comporte les mesures adoptées pour optimiser les dépenses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du TACL en date du 10 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et entérine la reddition de comptes préparée par Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2.3. Rés. 2021.01.8291

Projet pilote pour le Taxibus

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021-01-14-3.4 adoptée le 14 janvier 2021, le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) recommande à la MRC des Laurentides de mettre sur pieds un projet pilote visant la modification des circuits du Taxibus sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT les récentes recommandations issues de l'étude de mobilité réalisée par l'entreprise MOBA;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de faire un projet pilote pour les circuits de Taxibus sur le territoire des municipalités de Val-David et Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget 2021 de la MRC suffiront pour mettre en place des développements et projets pilotes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le projet pilote quant à la modification des circuits de Taxibus sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



tel que présenté et, qu'à cette fin, demande à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de modifier les circuits et les horaires du Taxibus en conséquence;

ET

QUE conditionnellement à l'obtention d'une résolution favorable des membres du conseil d'administration du TACL, le conseil des maires de la MRC autorise la mise sur pied du projet pilote sur le territoire des municipalités de Val-David et Val-Morin.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

19.1. Dépôt d'un procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides prend acte du dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au règlement numéro 359-2020.

Madame Isabelle Gauthier explique qu'il s'agit d'une procédure requise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de rectifier un paragraphe du règlement 359-2020.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

22. Période de questions

**23. Rés. 2021.01.8292
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 45.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière